

N°ARR2023-966	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARVIS DE L'AVENUE RONSARD

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle l'association «**Potenti'elles Cités**» demande l'autorisation d'installer sur le domaine public des structures (barnums) pour organiser une fête de Noël sur le parvis de l'avenue Ronsard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Coordonnées et contacts du pétitionnaire :

Association Potenti'Elles Cités
2, Impasse Ronsard
93270 SEVRAN

Arrêté

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

L'association est autorisée à s'implanter sur le domaine public du mercredi 20 décembre 2023 à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour,
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave,
- un extincteur sera mis à disposition de l'association,
- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

L'association s'engagera à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

Les barbecues seront interdits.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

La période de la Fête de Noël se tiendra le mercredi 20 décembre 2023.

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION

Les structures (CTS) sont installées :

Parvis de l'avenue Ronsard

2 Impasse Ronsard

93270 SEVRAN

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation.

DURÉE DE L'AUTORISATION.

La présente autorisation n'est valable que pendant la période de la Fête de Noël qui débutera le mercredi 20 décembre 2023 de 10 h à 19 heures inclus.

RESPONSABILITÉ.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Association Potenti'Elles 2 impasse Ronsard 93270 Sevrans

Fait à Sevrans.